

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 décembre 2014 portant création
du groupement de sûreté et de sécurité de Paris (75)**

NOR : INTJ1419518A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;
Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le groupement de sûreté et de sécurité de Paris (75) est créé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2

Le groupement de sûreté et de sécurité de Paris est rattaché au commandement de la gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (78).

Article 3

Le groupement de sûreté et de sécurité de Paris est constitué des unités suivantes :

- un groupe de commandement;
- une brigade de gendarmerie de l'air 1 de Paris (75);
- une brigade de gendarmerie de l'air 2 de Paris (75);
- un groupe de protection du chef d'état-major des armées.

Article 4

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie de l'air 1 de Paris et de la brigade de gendarmerie de l'air 2 de Paris exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 du code de procédure pénale.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2014.

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE